



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 avril 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 avril 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon ⁽¹⁾</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon ⁽¹⁾</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil jusqu'à 18 h 30 et le conseil conserve le quorum par la suite.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

⁽¹⁾ MM. Turgeon et Vachon quittent la séance du conseil. Il est 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 15 mars 2016
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer

13207-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Présentation et adoption des états financiers 2015 - Rapport de l'auditeur indépendant*
- c) *Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Contribution 2016*
- d) *Affectation pour l'activité "Remise des médailles" - Service de sécurité incendie – Coordination*
- e) *Affectation de surplus accumulés - Preretraite - Employés n'ayant pas atteint l'âge de 53 ans*
- f) *Calendrier de conservation – Modification*
- g) *Autorisations d'accès et de gestion - Directrice des finances*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Avis disciplinaire à un salarié - Grief pour le retrait de l'avis*
 - b) *Préposé à la conformité des installations septiques - Acceptation de la lettre d'entente n° 42 - Convention collective 2013-2017*
 - c) *Opérateur de machinerie lourde - Salarié temporaire - Acceptation de la lettre d'entente n° 43 - Convention collective 2013-2017*
 - d) *Embauche d'un d'opérateur de machinerie lourde au CRGD - Remplacement temporaire (substitut)*
 - e) *Embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2016*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Elzéar – Projet de règlement n° 2016-209 modifiant le Règlement de zonage n° 2007-115 – Avis à la CPTAQ*
 - a2) *Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2015-262 relatif à l'agrandissement de la zone EX-7 (Entreprise R.C. Roy)*
 - a3) *Ville de Sainte-Marie – Demande de TELUS - Projet de reconstruction de la structure de poteaux d'utilité publique dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud – Avis à la CPTAQ*
 - a4) *Ville de Sainte-Marie – Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'ajout d'aménagements complémentaires aux sentiers de motoneiges, pédestres et cyclables à proximité de la passerelle multifonctionnelle – Avis à la CPTAQ*
 - a5) *Certificat de conformité, municipalité de Saint-Bernard – Demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Projet de réfection de deux ponceaux sur le rang Saint-Georges Est – Avis à la CPTAQ*
 - b) *Entrée en vigueur du règlement n° 353-11-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction*
 - b1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction*
- d) *Cours d'eau - Mandat à une firme d'ingénieurs*
- e) *Branche n° 12 du cours d'eau des Îles Brûlées, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien*
- f) *Branche n° 12 du cours d'eau Bras d'Henri, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien*
- g) *Branche n° 18 du cours d'eau des Îles Brûlées, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien*
- h) *Branche n° 4 du cours d'eau Carrier (ou Laliberté-Morin), municipalité de Sainte-Hénédine - Travaux d'entretien*
- i) *Programme RénoRégion – Aucun crédit au budget 2016*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Transport collectif de Beauce- Rapport d'exploitation 2015 du transport collectif*
 - b) *Service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis*
 - c) *Comité d'évaluation des projets structurants du 11 avril 2016*
 - c1) *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année financière 2016-17*
 - c2) *Appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie*
 - c3) *Modification d'un projet accordé à la municipalité de Vallée-Jonction*
 - c4) *Rampe de mise à l'eau remplacée par l'aménagement intérieur de l'ancienne gare*
 - d) *Transport collectif – Dénonciation du nouveau programme d'aide financière*
- 9. *Évaluation foncière*
 - a) *Inscription au congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec*
 - b) *Avis de motion - Règlement concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et locative - Abrogation du règlement n° 319-05-2012*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Adoption du règlement n° 356-04-2016 - Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Publication d'un sommaire du Plan de gestion des matières résiduelles au niveau d'un média écrit*
- 11. *Centre administratif régional*
 - a) *Adoption des Plans d'actions annuels pour 2016 en santé et sécurité au travail*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Achat du module de plan d'intervention (Première Ligne)*
 - b) *Inscription au congrès de l'Association internationale des enquêteurs incendie (IAAI) - Longueuil*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique*
 - a) *Règlement sur la qualité de vie - Refonte*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Municipalité de Saint-Isidore – Piste cyclable – Étude préliminaire – Prolongation
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 15 mars 2016 - Dispense de lecture

13208-04-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services (11 municipalités)

13209-04-2016

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 43 585,73 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

13210-04-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 11 312,43 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13211-04-2016

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 15 872,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13212-04-2016

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 730,40 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Présentation et adoption des états financiers 2015 - Rapport de l'auditeur indépendant**

ATTENDU que Mme Caroline Paré de Blanchette Vachon et associés a procédé à la vérification des livres de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 6 avril 2016;

ATTENDU que le rapport financier de l'auditeur indépendant est déposé séance tenante au conseil de la MRC;

13213-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier consolidé 2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

- c) **Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Contribution 2016**

13214-04-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Scucy et résolu à l'unanimité :

Que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2016 est de 2 300 \$. Ce montant est payable à même les opérations courantes du Service de l'administration générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à effectuer le paiement.

d) Affectation pour l'activité « Remise des médailles » Service de sécurité incendie - Coordination

ATTENDU que dans les prévisions budgétaires 2015 du Service de sécurité incendie, volet Coordination, un montant de 1 625 \$ était prévu afin de couvrir les dépenses éventuelles de l'activité « Remise des médailles »;

ATTENDU que dans les prévisions budgétaires 2016 du Service de sécurité incendie, volet Coordination, un montant de 1 625 \$ était prévu afin de couvrir les dépenses éventuelles de l'activité « Remise des médailles »;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter ces montants afin de conserver la totalité de ces sommes pour couvrir les dépenses éventuelles de l'activité « Remise des médailles » qui sera tenue en 2017;

13215-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'affectation du montant prévu aux prévisions budgétaires 2015 pour l'activité « Remise des médailles », à même les surplus accumulés généraux non affectés, pour un montant de 1 625 \$. Il autorise également l'affectation du montant prévu aux prévisions budgétaires 2016, pour l'activité « Remise des médailles », pour un montant de 1 625 \$.

e) Affectation de surplus accumulés - Preretraite – Employés n'ayant pas atteint l'âge de 53 ans

ATTENDU que les surplus accumulés généraux non affectés de la MRC de La Nouvelle-Beauce au 31 décembre 2014 sont de 1 258 594 \$;

ATTENDU que la politique des cadres prévoit un montant de préretraite pour les employés embauchés avant le 31 décembre 2008;

ATTENDU que l'article 24.5 intitulé « Départ de l'employé » de la politique des cadres prévoit que, si l'employé quitte son emploi à la MRC de La Nouvelle-Beauce avant d'avoir atteint l'âge de 53 ans, le solde restant à sa banque de préretraite lui sera versé;

ATTENDU que ces sommes représentent un passif pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter une somme de 49 947,22 \$ des surplus accumulés généraux, soit le solde de préretraite à payer au 31 décembre 2015 pour les employés n'ayant pas atteint l'âge de 53 ans;

13216-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'affectation d'une partie des surplus accumulés généraux, soit 49 947,22 \$ pour le paiement éventuel de préretraite pour les employés-cadres.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) **Calendrier de conservation - Modification**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU que ce calendrier ainsi que toutes modifications doivent être soumis à l'approbation de la société d'État « Bibliothèque et Archives nationales du Québec »;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un calendrier de conservation approuvé et que notre organisme souhaite y apporter certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre pour approbation à la société d'État « Bibliothèque et Archives nationales du Québec » les modifications apportées à notre calendrier. De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

13217-04-2016

g) **Autorisations d'accès et de gestion - Directrice des finances**

ATTENDU que Mme Carole Binet, directrice des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe nous a signifié qu'elle quitterait ses fonctions auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à compter du 30 juin 2016;

ATTENDU que suite à l'ouverture du poste, la MRC de La Nouvelle-Beauce a embauché Mme Marie-Pier Gignac au poste de directrice des finances à compter du 8 février 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder les autorisations d'accès et de gestion pour l'ensemble des activités financières de la MRC à Mme Marie-Pier Gignac à compter du 1^{er} mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'accès et la gestion de l'ensemble des activités financières à Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances, à compter du 1^{er} mai 2016.

13218-04-2016

MM. Gaétan Vachon et Réal Turgeon quittent à 18 h 30.

6B. **Ressources humaines**

a) **Avis disciplinaire à un salarié - Grief**

ATTENDU que le salarié ayant le numéro d'employé 07-0061 a reçu un avis disciplinaire le 31 mars 2016;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2608 a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 31 mars 2016, le grief 2016-01 et le 1^{er} avril 2016 une contestation de l'avis disciplinaire du 31 mars 2016;

ATTENDU que le 12 avril 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier informait le Syndicat que le grief 2016-01 du 31 mars 2016 et déposé le 1^{er} avril 2016 ainsi que la contestation de l'avis disciplinaire du 1^{er} avril 2016 sont non fondés en faits et en droit;

ATTENDU que suivant les dispositions de l'article 12 de la convention collective en vigueur, le conseil peut se prononcer sur la décision du directeur général et secrétaire-trésorier;

13219-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De maintenir la décision prise le 12 avril 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier et d'informer le Syndicat ainsi que le salarié concerné par cette décision.

b) Préposé à la conformité des installations septiques - Acceptation de la lettre d'entente no 42 - Convention collective 2013-2017

ATTENDU qu'une entente intermunicipale entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et six (6) municipalités participantes a eu lieu en 2015 en matière de mise en conformité des installations septiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques;

ATTENDU que ce poste n'est pas inclus dans la classification des postes de la convention collective;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 5 avril 2016 afin de convenir de la classification de ce poste;

13220-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

D'ajouter à l'Annexe A « Classification des postes » de la convention collective en vigueur, le poste de préposé à la conformité des installations septiques dans la classe 4.

Que pour l'embauche du préposé à la conformité des installations septiques pour l'année 2016, la période d'affichage du poste est de huit (8) jours.

De plus, le conseil entérine la lettre d'entente n° 42 liant l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective venant à échéance le 31 décembre 2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Opérateur de machinerie lourde - Salarié temporaire - Acceptation de la lettre d'entente n° 43 - Convention collective 2013-2017

ATTENDU que le salarié régulier actuellement en service au poste d'opérateur de machinerie lourde est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU que le salarié temporaire substitut nommé par la résolution n° 12341-08-2014 n'est pas toujours disponible pour effectuer le remplacement demandé;

ATTENDU que l'article 10.01 de la convention collective prévoit que le poste doit être affiché au tableau d'affichage du siège social de l'employeur pendant une période de dix jours ou moins après entente avec le syndicat;

ATTENDU qu'il est urgent qu'un deuxième salarié temporaire substitut soit embauché afin que les activités quotidiennes du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) ne soient pas interrompues;

ATTENDU que nous sommes d'avis qu'aucun salarié actuellement en service à la MRC de La Nouvelle-Beauce ne possède les qualifications requises pour ce poste;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 5 avril 2016 afin de convenir des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde temporaire pour remplacer le salarié absent sans tenir compte des délais indiqués à l'article 10.01 de la convention collective en vigueur. La présente entente ne s'appliquera pas dans le futur pour l'ouverture du même poste.

De plus, le conseil entérine la lettre d'entente n° 43 liant l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective venant à échéance le 31 décembre 2017.

d) Embauche d'un opérateur de machinerie lourde au CRGD - Remplacement temporaire (substitut)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde temporaire pour effectuer les remplacements occasionnels et la période de vacances de l'opérateur de machinerie lourde;

ATTENDU que la MRC dispose d'une banque d'opérateurs temporaires;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un autre opérateur à la liste puisque certains de la liste ne sont plus disponibles ou moins disponibles;

13221-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13222-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de M. Fernand Doyon, à titre d'opérateur de machinerie lourde temporaire (substitut), en date du 5 avril 2016, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et/ou après entente avec le Syndicat.

e) Embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir à un poste de préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées pour les municipalités de Frampton, de Saints-Anges, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que des sommes d'argent ont été prévues à cet effet pour ce poste lors de l'adoption du budget 2016;

ATTENDU qu'une seule personne a postulé pour ce poste;

13223-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'embauche de M. Roger Vallée, à titre de préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées comme salarié temporaire. Ce poste est pour une durée de 455 heures, lesquelles pourront être réparties sur une période débutant le 25 avril 2016 et finissant le 28 octobre 2016.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer les conditions de travail conformément aux dispositions de la convention collective. Les coûts relatifs à ce poste sont payables à même le budget prévu à cet effet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Saint-Elzéar – Projet de règlement n° 2016-209 modifiant le Règlement de zonage n° 2007-115 – Avis à la CPTAQ**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté, à sa séance ordinaire du 4 avril 2016, le second projet de règlement n° 2016-209 modifiant son Règlement de zonage n° 2007-115 afin de créer la zone récréative REC-2 à même la zone de villégiature VIL-8;

ATTENDU que la nouvelle zone REC-2 est localisée dans une affectation agroforestière au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que le SADR prévoit, parmi les usages compatibles dans une affectation agroforestière, que l'implantation d'un équipement de récréotourisme est possible selon divers critères agricoles et environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pculiot, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Elzéar n° 2016-209 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

a2) **Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2015-262 relatif à l'agrandissement de la zone EX-7 (Entreprise R.C. Roy)**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2015-262 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone EX-7 à même la zone REC-3;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

13224-04-2016

13225-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2015-262 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Demande de Telus – Projet de reconstruction de la structure de poteaux d'utilité publique dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud - Avis à la CPTAQ

ATTENDU que Telus a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 477 292 du cadastre du Québec, d'une superficie de 153,5 mètres carrés;

ATTENDU que la nature du projet consiste à reconstruire la structure de poteaux d'utilité publique et obtenir la servitude pour protéger cette structure, et ce, dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud, à Sainte-Marie;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classe 4 avec des contraintes de sols pierreux et de relief;

ATTENDU que cette propriété est utilisée à des fins de culture, mais que la faible superficie visée, à proximité d'un boisé et d'un cours d'eau, entraîne peu de conséquences sur les activités agricoles;

ATTENDU que ce projet n'implique aucune contrainte environnementale à l'égard des entreprises et activités agricoles existantes;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU que le projet n'implique pas de morcellement de propriété;

ATTENDU que le projet a un caractère d'utilité publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères pertinents énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de Telus, dossier n° 411570, auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant la reconstruction de la structure de poteaux d'utilité publique dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud, sur le territoire de la ville de Sainte-Marie, impliquant l'utilisation non agricole d'une superficie de 153,5 mètres carrés sur le lot 5 477 292 du cadastre du Québec.

13226-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole que ces travaux sont conformes avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a4) Ville de Sainte-Marie – Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'ajout d'aménagements complémentaires aux sentiers de motoneiges, pédestres et cyclables à proximité de la passerelle multifonctionnelle – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot 3 138 985 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 008,9 mètres carrés;

ATTENDU que la nature du projet consiste à ajouter des aménagements complémentaires, tels que stationnement public, aires de repos, abri de service public, luminaires décoratifs et plantation d'arbres et d'arbustes, aux sentiers de motoneiges, pédestres et cyclables menant à la passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière;

ATTENDU que la CPTAQ a autorisé sur ce même lot, le 8 mai 2013 au dossier 402787, une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour permettre l'implantation de la passerelle multifonctionnelle;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du terrain depuis le mois de mai 2014;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classes 3 et 4 avec des contraintes de relief défavorable et de pierrosité;

ATTENDU que cette propriété est déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture, car on y retrouve les sentiers de motoneiges, pédestres et cyclables menant à la passerelle multifonctionnelle;

ATTENDU que cette propriété est localisée à l'intérieur d'un îlot déstructuré associé à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le projet n'implique aucune contrainte environnementale à l'égard des entreprises et activités agricoles existantes;

ATTENDU que ce dossier pourrait être autorisé sans que cela n'affecte davantage l'homogénéité de communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU que le projet n'implique pas de morcellement de propriété;

ATTENDU que le projet a un caractère d'utilité publique;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13227-04-2016

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères pertinents énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'ajout d'aménagements complémentaires, tels que stationnement public, aires de repos, abri de service public, luminaires décoratifs et plantation d'arbres et d'arbustes, aux sentiers de motoneiges, pédestres et cyclables menant à la passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière, impliquant l'utilisation non agricole d'une superficie de 10 008,9 mètres carrés sur le lot 3 138 985 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole que ces travaux sont conformes avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a5) Municipalité de Saint-Bernard – Demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Projet de réfection de deux ponceaux sur le rang Saint-Georges Est – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à des fins d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU que cette demande vise le remplacement de deux ponceaux ainsi que l'adoucissement des talus aux approches de ces ponceaux, localisés sur le rang Saint-Georges Est, dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que cette demande vise les parties de lots suivantes : 2 720 883, 4 048 880, 4 218 557 et 5 789 166 du cadastre du Québec, pour une superficie totale de 519,3 mètres carrés;

ATTENDU qu'une partie des travaux est réalisée conformément à l'article 41 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui permet à un ministère, sans l'autorisation de la CPTAQ, de procéder à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation de superficies à une fin d'utilité publique à l'intérieur d'une emprise d'une largeur maximale de 30 mètres;

ATTENDU que la demande porte uniquement sur les superficies excédentaires du corridor de 30 mètres;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité ainsi que des secteurs de surabondance d'eau ou de manque d'humidité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les parties de lots visées par la demande sont localisées à l'intérieur d'un îlot déstructuré associé à l'article 59 de la LPTAA, c'est donc dire qu'une utilisation à une fin autre que l'agriculture y est déjà autorisée;

ATTENDU que ce projet n'implique aucune contrainte environnementale à l'égard des entreprises et des activités agricoles existantes;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

ATTENDU la faible superficie visée par la demande d'autorisation du MTMDET et que la majeure partie des travaux sera réalisée dans l'emprise de 30 mètres;

ATTENDU que le projet a un caractère d'utilité publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères pertinents énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant le remplacement de deux ponceaux, localisés sur le rang Saint-Georges Est, dans la municipalité de Saint-Bernard, impliquant l'aliénation/lotissement ainsi que l'utilisation non agricole d'une superficie de 519,3 mètres carrés sur les parties de lots 2 720 883, 4 048 880, 4 218 557 et 5 789 166 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole que ces travaux sont conformes avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Entrée en vigueur du règlement n° 353-11-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 22 mars dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 353-11-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable dans la municipalité de Vallée-Jonction est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 353-11-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet aménagement et urbanisme.

c) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire prolonger vers le sud la Vélocroute de la Chaudière, qui fait partie de la Route Verte n° 6, pour établir un lien cyclable sécuritaire entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global permettant d'ajouter un lien cyclable entre les municipalités de Vallée-Jonction et de Notre-Dame-des-Pins afin de relier les trois (3) MRC de la Beauce;

ATTENDU que ce projet contribuera au développement touristique régional et par le fait même, au développement économique de la région;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce prolongement d'une longueur d'environ 2,94 kilomètres en Nouvelle-Beauce, consiste en l'aménagement d'une piste cyclable de type bidirectionnel en site propre, en parallèle au boulevard Jean-Marie-Rousseau et sur la voie ferrée abandonnée du Québec Central;

ATTENDU qu'une partie du tracé est située dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière et que ce projet est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que l'aménagement de la piste cyclable n'aura pas pour conséquence d'augmenter la formation d'embâcles, de diminuer la section d'écoulement ou d'accroître les risques d'inondation et d'érosion;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre F correspond au facteur d'atténuation des odeurs;

ATTENDU que les technologies évoluent et qu'il est maintenant possible d'installer une toile en géomembrane de façon permanente sur les lieux d'entreposage;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite ajouter cette technologie comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement n° 314-04-2012 modifiant le SADR afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saints-Anges à la suite d'une exclusion de la zone agricole;

ATTENDU que lors cette adoption, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale de celui-ci;

ATTENDU que lors de cette reconfiguration, aucune affectation n'a été attribuée à cet espace hors périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette situation en attribuant une affectation agricole à ce secteur;

ATTENDU qu'en août 2015, la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure de la zone agricole une partie de lot contigu au périmètre urbain, dans le but de permettre l'expansion du parc industriel de la municipalité;

ATTENDU que le 30 mars 2016, la CPTAQ, par l'orientation préliminaire au dossier 410536, considère que cette demande pourrait être autorisée partiellement, soit environ 4,63 hectares sur les 9,76 hectares demandés;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction ne sollicitera pas d'audience auprès de la CPTAQ et que la décision de cette dernière devrait être rendue sous peu;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

13230-04-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, la détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012 et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction.

d) Cours d'eau – Mandat à une firme d'ingénieurs

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager pourraient être confiées à une firme de consultants;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;

ATTENDU que les besoins annuels de la MRC en telle matière représentent des coûts inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à quatre (4) entreprises, à savoir :

- Luc Dubreuil, ingénieur
- Le Ruisseau droit inc.
- André Mercier, ingénieur
- Bruno Roy, ingénieur

ATTENDU que les engagements pris avant le 19 avril 2016, entre la MRC et son Service de l'aménagement du territoire et du développement (gestion des cours d'eau) et la firme d'ingénieurs, M. Luc Dubreuil, ingénieur, mandaté pour l'année 2015-16, devront être respectés par les deux parties;



No de résolution
ou annotation

13231-04-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de Bruno Roy, ingénieur, et ce, aux conditions décrites à l'offre de service professionnel transmise à la MRC le 6 avril 2016, tout en considérant le respect des mandats antérieurement accordés.

e) Branche n° 12 du cours d'eau des Îles Brûlées, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Ghislain Breton;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Les Excavations Joseph Bety inc.;

ATTENDU que l'entreprise Joseph Bety inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 4 avril 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Joseph Bety inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 137,60 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 94 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

f) Branche n° 12 du cours d'eau Bras d'Henri, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Saint-Bernard le 24 novembre 2016, et par M. Marcel Champagne le 15 mars 2015;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

13232-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Les Excavations Joseph Bety inc.;

ATTENDU que l'entreprise Joseph Bety inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2016;

13233-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 12 avril 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Joseph Bety inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 137,60 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 94 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

g) Branche n° 18 du cours d'eau des Îles Brûlées, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Jean-Yves Nadeau;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Les Excavations Joseph Bety inc.;

ATTENDU que l'entreprise Joseph Bety inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2016;

13234-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 4 avril 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Joseph Bety inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 137,60 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 94 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.



No de résolution
ou annotation

13235-04-2016

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Branche n° 4 du cours d'eau Carrier (ou Laliberté-Morin), municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavation Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 4 avril 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 115 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

i) Programme RénoRégion – Aucun crédit au budget 2016

ATTENDU que dans le dernier budget du gouvernement du Québec, déposé le 17 mars dernier, la MRC de La Nouvelle-Beauce constate l'abandon au programme RénoRégion (anciennement RénoVillage et Programme de réparations d'urgence (PRU));

ATTENDU que les subventions de RénoVillage et du Programme de réparations d'urgence (PRU) aidaient les familles à faible revenu à réaliser des travaux résidentiels d'urgence, comme le changement d'une toiture, la plomberie, le chauffage ou un système électrique;

ATTENDU que ce sont principalement des familles à faible revenu ou des personnes âgées qui étaient admissibles à ces programmes et que le montant alloué pouvait atteindre 12 000 \$;

ATTENDU que depuis 1998, ces programmes ont permis de verser une aide de 2,6 millions \$, dont 2,33 millions \$ en provenance du gouvernement et 260 000 \$ en provenance du milieu, pour aider des familles de la MRC de La Nouvelle-Beauce à entretenir leur domicile;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cet argent a été investi dans les commerces locaux comme les quincailleries et les entrepreneurs en construction de la région;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'explique mal l'arrêt de ces programmes aussi pertinents, d'autant plus qu'il y avait eu interruption pour les années 2014 et 2015, que le gouvernement a actualisé ces programmes, qu'un budget avait été accordé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars de la même année et qu'il a été entièrement engagé;

ATTENDU que ces programmes existaient avant la naissance des MRC et étaient gérés par les anciens conseils de comté, donc depuis au moins une quarantaine d'années, qu'il y a encore des résidences qui nécessitent des réparations, et qu'il y a encore des gens dans le besoin qui comptent sur ces programmes pour demeurer dans leur logement;

ATTENDU que cette situation est vécue dans l'ensemble des régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement de rétablir le plus rapidement possible le programme RénoRégion.

Qu'une copie de la résolution soit transmise aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, à M. André Spénard, député du comté de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

8. Développement local et régional

a) Transport collectif de Beauce – Rapport d'exploitation 2015 du transport collectif

ATTENDU que Transport collectif de Beauce doit nous fournir annuellement un rapport d'exploitation du transport collectif et que celui pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 a été déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce rapport doit être transmis au ministère des Transports du Québec afin de bénéficier du Programme d'aide en transport collectif en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation réalisé par Transport collectif de Beauce et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le signer et le transmettre au ministère des Transports du Québec.

13236-04-2016

13237-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé le 15 mars 2016, la création d'un bureau d'études sur la mise en place d'un Service rapide par bus placé sous la gouverne des villes de Québec et de Lévis, ainsi que de l'octroi d'une somme de 12,5 millions de dollars pour soutenir le démarrage de ce bureau;

ATTENDU que le mandat du bureau d'études sera de faire les études préalables, réaliser le montage financier et préciser le tracé de voies réservées pour le service rapide d'autobus entre Québec et Lévis;

ATTENDU que ce dossier peut susciter de l'intérêt auprès des personnes de la Nouvelle-Beauce qui se rendent régulièrement à Lévis ou à Québec pour des raisons de travail ou d'études;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est en réflexion sur la possibilité d'implanter un service de navette entre la Nouvelle-Beauce et les territoires de Lévis et de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil signifie au bureau d'études son intérêt afin que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit rencontrée pour évaluer l'opportunité pour la Nouvelle-Beauce de se greffer au tracé et faciliter l'accès des usagers de notre territoire au service rapide par bus Québec-Lévis.

Que copie de cette résolution soit transmise aux villes de Lévis et Québec ainsi qu'à la Société de transport de Lévis et au Réseau de transport de la Capitale.

c) Comité d'évaluation des projets structurants du 11 avril 2016

c1) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année financière 2016-17

ATTENDU que le projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été adopté en octobre 2015, et ce, en conformité avec les attentes ministérielles;

ATTENDU que le Comité d'évaluation des projets structurants a fait une révision de la politique pour l'appel des projets de l'année financière 2016-17;

ATTENDU que le comité recommande au conseil de la MRC d'ajouter une définition de ce que doit être un projet structurant et que le défi de la gouvernance soit bonifié par la possibilité de déposer des projets d'études en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les modifications proposées par le comité d'évaluation à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2016-17 et de déposer la politique révisée sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en plus de la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

13238-04-2016

13239-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c2) Appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la subvention prévue à l'entente du Fonds de développement des territoires pour les années financières 2016-17 et 2017-18;

ATTENDU que le Comité d'évaluation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie recommande des propositions pour des dates d'appel de projets;

13240-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la recommandation du Comité d'évaluation des projets structurants à savoir un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2016-17, le 3 mai 2016, avec dépôt des projets le 30 juin 2016, et un autre appel de projets pour l'année financière 2017-18, le 19 octobre 2016, avec dépôt des projets le 16 décembre 2016.

c3) Modification d'un projet accordé à la municipalité de Vallée-Jonction – Rampe de mise à l'eau remplacée par l'aménagement intérieur de l'ancienne gare

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 13145-02-2016, accordait un montant de 43 000 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour son projet d'aménagement d'un site pour rampe de mise à l'eau sur la rivière Chaudière;

ATTENDU que la municipalité a déposé et présenté une demande de changement au Comité d'évaluation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie afin que la subvention de 43 000 \$ obtenue pour le projet d'aménagement d'un site pour rampe de mise à l'eau de Vallée-Jonction puisse être utilisée pour des travaux de rénovation de la gare de Vallée-Jonction;

ATTENDU que cette rénovation permettra de relocaliser les activités du Cercle des fermières et de la FADOQ;

13241-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation du Comité d'évaluation des projets structurants concernant cette demande de changement conditionnellement à l'adoption par résolution de la municipalité de Vallée-Jonction de leur engagement financier, estimé par soumissions à 260 327 \$, et à produire et à respecter un échéancier des travaux à l'intérieur des douze mois qui suivent l'acceptation de la demande de changement.

d) Transport collectif – Dénonciation du nouveau programme d'aide financière

ATTENDU que depuis 2011, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) reconduit annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le volet 2 du programme vise à subventionner le transport collectif régional;

ATTENDU que le ministère a dévoilé le 4 avril 2016 les nouvelles modalités d'application du programme;

ATTENDU que les modifications apportées au programme réduisent le financement et fragilisent le service de transport collectif offert par les MRC ou l'organisme sans but lucratif mandaté pour offrir ce service;

ATTENDU que les coûts d'exploitation des services de transport collectif augmentent chaque année;

ATTENDU que la subvention minimale a été réduite à 75 000 \$ (au lieu de 100 000 \$) et que le nombre de déplacements est considéré comme un facteur pris en considération pour augmenter la subvention initiale;

ATTENDU que les modalités d'application du programme prévoient qu'en plus de la coupure de la subvention initiale, qu'un montant équivalent au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention;

ATTENDU que la position du ministère est très différente des années antérieures alors que les modalités du programme d'aide prévoyaient que lorsqu'il y avait un surplus, celui-ci devait être réinvesti au cours des années suivantes dans les services de transport de l'organisme visé par le volet 2;

ATTENDU que ces surplus accumulés ne sont pas composés exclusivement des sommes excédentaires en provenance du ministère, mais également des sommes en provenance des territoires (MRC) et des usagers;

ATTENDU que ces surplus ont pu être dégagés grâce à une saine gestion financière des organismes admissibles, et ce, à travers les années et que ces argents étaient réservés afin de mettre en place de nouvelles initiatives ou de consolider des services offerts aux usagers;

ATTENDU que l'aide financière allouée par le gouvernement du Québec est essentielle à la survie des services de transport collectif dans les milieux ruraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil informe le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de son désaccord avec les modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif.

Que le conseil demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétablir les modalités antérieures du programme d'aide.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de Chaudière-Appalaches pour solliciter leur appui;

13242-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de la présente résolution soit transmise à la FQM ainsi qu'à l'UMQ pour appui et demande une intervention rapide de leur part auprès du gouvernement provincial.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux ainsi qu'au député provincial de Beauce-Nord afin de l'informer de la situation déplorable.

9. **Évaluation foncière**

a) Congrès Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ) 2016

ATTENDU que le congrès de l'AÉMQ 2016 aura lieu à Bromont du 26 au 28 mai 2016;

ATTENDU qu'il est toujours pertinent qu'un membre du Service d'évaluation participe à ce congrès;

ATTENDU que ces 12 heures de formation comblent une partie des heures de formation obligatoire nécessaire exigées par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

ATTENDU que cette dépense a été prévue au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Jérôme Drouin à participer à ce congrès du 26 au 28 mai 2016 à Bromont et d'accorder un montant total de 1100 \$ pour défrayer les coûts d'inscription, de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement. Ce montant sera payable à même le budget du Service d'évaluation foncière.

b) Avis de motion - Règlement concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et locative - Abrogation du règlement n° 319-05-2012

ATTENDU qu'une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière qui est concerné (en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale);

ATTENDU que cette demande de révision doit être adressée à la MRC de La Nouvelle-Beauce à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRÉ);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut adopter un règlement pour obliger le dépôt d'une somme d'argent en même temps qu'une demande de révision et fixer un tarif à cet effet en vertu des articles 263.2 et 135 de la Loi sur la fiscalité municipale;

13243-04-2016



No de résolution
ou annotation

13244-04-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et locative et abrogeant le règlement n° 319-05-2012.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Adoption du règlement n° 356 - Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq (5) ans;

ATTENDU que le 20 avril 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de La Nouvelle-Beauce a fixé par la résolution n° 12167-02-2014, le 18 février 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 19 mai 2015 par sa résolution n° 12745-05-2015-1 son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de La Nouvelle-Beauce a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 20 juillet 2015 un avis quant à la non-conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Jean-Marie Pouliot, maire de la municipalité de Saints-Anges lors de la session du 15 mars 2016;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13245-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Qu'un règlement portant le numéro 356-04-2016 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

b) Parution d'un sommaire du Plan de gestion des matières résiduelles au niveau d'un média écrit

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté un règlement édictant son Plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la loi prévoit qu'un sommaire du Plan de gestion des matières résiduelles doit être publié au niveau d'un média écrit;

13246-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à la publication d'un sommaire de son Plan de gestion des matières résiduelles au niveau du journal Beauce Média pour un montant maximum de 554,20 \$ taxes incluses pris à même le budget du PGMR.

11. Centre administratif

a) Adoption des Plans d'actions annuels pour 2016 en santé et sécurité au travail

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie d'une mutuelle en santé et sécurité au travail;

ATTENDU que chaque année, la MRC doit se doter de deux (2) plans d'actions soit, un pour le Centre administratif et un autre pour le Centre de récupération et de gestion des déchets;

ATTENDU que les plans d'actions ont été élaborés par notre mutuelle en collaboration avec la MRC;

ATTENDU que les plans d'actions sont recommandés au conseil par le comité de santé et sécurité au travail de la MRC;

13247-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les plans d'actions proposés et que les actions soient réalisées en conformité avec les lois et règlements y étant assujettis.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Achat du module de plan d'intervention (Première Ligne)

ATTENDU que la firme « PG Solutions » a déposé une offre de service pour l'achat du module « Plan d'intervention » pour le logiciel Première Ligne;

ATTENDU que le prix soumis est de 1 908,59 \$ taxes incluses ainsi qu'une majoration du contrat de soutien annuel de 385,17 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le module « Plan d'intervention » permettra une meilleure efficacité pour la conception des plans d'intervention à même le logiciel de gestion incendie Première Ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat du module « Plan d'intervention » au montant de 2 293,75 \$ taxes incluses ainsi que le contrat de soutien auprès de la firme « PG Solutions ». Cette somme est payable à même les surplus accumulés généraux.

b) Inscription au congrès de l'Association internationale des enquêteurs incendie (IAAI) - Longueuil

ATTENDU que l'Association internationale des enquêteurs incendie tiendra son congrès du 15 au 17 juin 2016 à Longueuil;

ATTENDU que les activités, conférences et ateliers du congrès sont d'intérêt pour le coordonnateur en sécurité incendie et le préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie et le préventionniste à participer au congrès de l'Association internationale des enquêteurs incendie, à Longueuil, et d'accepter de défrayer les coûts d'inscription, de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement pour un montant maximum de 1 800 \$ taxes incluses. Ce montant sera payable à part égale, à même le budget de coordination et celui de prévention.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

13248-04-2016

13249-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

C. Sécurité publique

a) Règlement sur la qualité de vie - Refonte

ATTENDU que l'entente intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec prévoit que la MRC doit s'assurer de l'uniformisation de la réglementation municipale applicable par la Sûreté du Québec et visant la paix, le bon ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un règlement intitulé « Règlement sur la qualité de vie » a été adopté par l'ensemble des municipalités de la Nouvelle-Beauce antérieurement, à l'exception de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a adhéré aux services de la Sûreté du Québec en 2015 et que la ville a démontré son intérêt à harmoniser sa réglementation municipale applicable par les policiers, tout en proposant certaines bonifications au Règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU que le Comité de sécurité publique de la MRC recommande qu'une réglementation uniforme soit maintenue par les municipalités et qu'un projet de Règlement sur la qualité de vie sera transmis par la MRC aux municipalités pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil recommande à l'ensemble des municipalités de la Nouvelle-Beauce d'adopter le nouveau projet de « Règlement sur la qualité de vie » soumis par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de la Nouvelle-Beauce et le poste de la Sûreté du Québec - Nouvelle-Beauce.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Municipalité de Saint-Isidore – Piste cyclable – Étude préliminaire – Prolongation

ATTENDU qu'un mandat a été réalisé en janvier 2016 par l'entreprise Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour réaliser une étude d'opportunité pour la conversion d'emprises ferroviaires désaffectées du Canadien National et du Québec Central en voies cyclables;

ATTENDU que cette étude a été déposée au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la séance du 16 février 2016;

ATTENDU que ladite étude a été présentée au conseil de la municipalité de Saint-Isidore en date du 25 février 2016;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore considère adéquat d'évaluer la possibilité de prolonger le tracé prévu dans l'étude jusqu'au village de Saint-Isidore via Agri-Marché inc., et ce, afin de rendre le parcours plus sécuritaire pour les usagers;

13250-04-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13251-04-2016

ATTENDU que par sa résolution n° 2016-03-96 la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de mandater une firme professionnelle afin de réaliser une étude préliminaire pour le projet de conversion d'emprises ferroviaires en piste cyclable, pour le tronçon se situant entre la route Kennedy et le village via Agri-Marché inc., et d'ajouter cette partie au projet global;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De mandater Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour procéder à une évaluation des coûts relatifs à la mise en place d'une piste cyclable entre l'aréna de Saint-Isidore et le carrefour de la route du Président-Kennedy et l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Canadien National via la route ou le ruisseau Sainte-Geneviève et la voie ferrée à proximité des installations d'Agri-Marché et d'accepter d'engager un montant de 12 500 \$ en plus des taxes pour la réalisation de cette étude. Ce montant sera pris à même le Fonds des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

 Richard Lehoux
Préfet

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



13252-04-2016



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

G.P.